



Monsieur Luc CHATEL

Ministre de l'Éducation nationale, de
la Jeunesse et de la Vie associative
110, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Paris, le 15 avril 2011

JCM.PP

Objet :

Scrutin du 20 octobre 2011 – problèmes liés au vote électronique obligatoire

Monsieur le Ministre,

Force Ouvrière s'inquiète des conditions dans lesquelles il est envisagé de faire voter 1,2 million d'agents de l'Éducation nationale aux prochaines élections du 20 octobre 2011.

Ces élections serviront à déterminer la représentativité dans votre ministère et auront une incidence significative sur la représentativité dans la Fonction Publique de l'État, au regard du nombre d'électeurs concernés.

Contre l'avis de la FNECFP-FO, votre ministère a prévu de recourir au vote électronique comme mode exclusif de vote pour l'ensemble des scrutins (Comité Technique ministériel, CT de proximité, CAPN, CAP académiques ou départementales, CCP).

Un « vote test » vient d'être organisé au sein de votre ministère. Le panel était de 30 487 électeurs dont environ 4000 étaient des électeurs « institutionnels » (membres de votre administration, organisations syndicales). Or, le nombre d'électeurs ayant participé au vote n'est que de 2 865 (9,4%) confirmant ainsi nos craintes, déjà exprimées, de voir chuter de façon impressionnante la participation à un vote pourtant crucial, mettant alors en cause sa légitimité de la représentativité qui en suivra.

Ce taux extrêmement faible de participation vient confirmer ce que nous connaissons déjà avec le vote électronique déjà instauré dans le privé ou le public.

Monsieur le Ministre, comme ce « test » vient de le mettre en évidence, les difficultés d'accès au vote électronique pour les agents sont nombreuses : difficultés ergonomiques, lourdeur du système, problèmes de sécurité dans l'identification de l'électeur, difficultés d'accès à l'outil informatique de vote, etc.

Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

141, avenue du Maine - 75680 PARIS Cedex 14

Téléphone : 01 40 52 82 00 - Télécopie : 01 40 52 82 02

www.force-ouvriere.fr

CCP : PARIS 5889 99 X - SIRET : 784 578 247 00040 - Code NAF 912 Z

Pour obtenir son identifiant de vote, l'électeur devait se connecter à partir d'un lien unique envoyé dans sa boîte aux lettres professionnelle et répondre à 2 « défis », ces défis étant le numéro d'identification de l'agent (NUMEN) et son département de naissance.

Pour l'élection du 20 octobre 2011, votre administration envisage d'envoyer à l'adresse professionnelle de l'agent (son établissement, école ou service), une carte sur laquelle lui sera rappelé son NUMEN et communiqué son identifiant de vote. Cette carte lui sera remise par son chef de service.

Cette procédure ne nous semble pas répondre au caractère contradictoire et sécurisé du déroulement d'une élection : de fait, la remise des éléments d'identification se ferait de façon non contradictoire (remise par le chef de service représentant l'administration sans présence contradictoire de délégués des listes).

Ceci est d'autant plus contestable qu'à l'étape suivante, pour recevoir son mot de passe de vote, l'électeur devra se connecter avec son identifiant de vote sur le portail de vote, le mot de passe lui sera alors envoyé dans sa boîte électronique professionnelle, boîte dont l'accès se fait à partir du NUMEN de l'agent. Rappelons que ce NUMEN figurera sur la carte remise à l'adresse professionnelle de l'agent à l'étape précédente.

La confiance et la sincérité d'un dispositif électoral ne peuvent reposer que sur la garantie de la totale impossibilité de pouvoir se substituer à l'électeur. Ceci n'est pas le cas dans la procédure envisagée.

Enfin, au cours de l'élection-test, il a été procédé à la « régénération d'identifiants » en cours de vote. Des électeurs ont ainsi voté deux fois, leur premier vote étant annulé. Ceci nous apparaît une possibilité très dangereuse. Les identifiants ne doivent pouvoir être régénérés une fois le scrutin commencé.

Monsieur le Ministre, avec la FNECFP-FO, la confédération FO vous demande qu'une concertation approfondie soit mise en œuvre en prévision du scrutin du 20 octobre 2011.

Force Ouvrière maintient qu'un vote électronique obligatoire est trop dangereux dans le contexte. **Un vote traditionnel doit être étudié rapidement.** A défaut, en cas de maintien d'un vote électronique, plusieurs points doivent être rapidement remis en cause pour en assurer une totale sécurité (par exemple que les identifiants de vote soient envoyés à l'adresse postale personnelle de l'agent) et pour permettre d'obtenir des taux de participations au moins équivalents aux votes traditionnels antérieurs.

Dans tous les cas, pour FO, les conditions de ce scrutin 2011 et notamment la date doivent être les mêmes pour la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière.

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de l'attention que vous porterez à nos demandes et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Claude MAILLY
Secrétaire général

Copie :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
8, rue Vivienne
CS 30223
75083 Paris cedex 02